

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2017
A 18 H 00**

L'an deux mil dix-sept, le 22 juin à 18 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Madame le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la séance précédente.

Pour information :

- 3 décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Achat de photocopieur – présentation des devis.
- SDE 24 : travaux neuf d'éclairage public
- Transfert des ZAE de Rouffignac (les Farges) Montignac (Franqueville) à la CCVH
- Modification intervenue sur l'indice terminal de la fonction publique servant de calcul aux indemnités des élus
- Subventions association des donneurs de sang, le Bugue
- Carrefour formé par les voies communales N°204 et N°203 à Vialard, enquête publique.

Questions diverses.

L'an deux mille dix-sept le 22 juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 07 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 14 juin 2017, sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, maire.

PRESENTS : GOMEZ Evelyne - BOUYSSAVIE Jean Claude - VINCENT Bernard — DUBOS Jean- Claude - DUBOS Jean-Paul -MARTINEZ Florence - CAFFY Valérie,
ABSENTS EXCUSES : GENSOU Stéphane - VRIELYNCK Anne - GONTHIER Didier- MARTEAU Yann.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance Valérie CAFFY a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 14 avril 2017, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR INFORMATION

Madame le Maire donne lecture des 3 décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (art. L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N°05D01/2017

ACHAT PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE - PRESENTATION DE DEVIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur. 3 fournisseurs ont été consultés et ont remis leur devis, reprise de l'ancien photocopieur comprise : Mécanographie à St Laurent les Vignes 24100 : Konica HB C 258 - 3 590 € H.T.

Prix copies H.T. 0.0049 € noire et 0.045 € couleur.
Option fax : 524.10 € H.T.

Sfère 24 à Boulazac 24750 : Konica HB C 258 – 3598 € H.T.

Prix copies H.T. 0.0049 € noire et 0.049 € couleur.

DMC à Boulazac 24 750: Sharp MX-2614N – 2 910 € H.T.

Prix copies H.T. 0.0055 € noire et 0.055 € couleur.

Installation : 150 € H.T. carte fax incluse.

Les prix HT comprennent la reprise de l'ancien photocopieur.

Le matériel de DMC ne correspond pas à nos besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de Mécanographie pour un montant de 3 590 € HT et autorise madame le maire à signer le contrat.

N°05D02/2017

SDE 24 TRAVAUX NEUF D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Saint Avit de Vialard est adhérente au Syndicat Départemental de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

-renouvellement foyer N°1

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 2 541.50 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « renouvellement - solution LED ».

La commune de Saint Avit de Vialard s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Saint Avit de Vialard s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Département et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne mandat au SDE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE de la Dordogne.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Saint Avit de Vialard.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Département d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

N°05D03/2017

TRANFERT DES ZAE DE ROUFFIGNAC (les Farges) MONTIGNAC (Franqueville) à la COMMUNNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME.

Madame le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes. Ainsi, ses articles 64 et 66 prévoient le transfert à titre obligatoire de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Madame le Maire annonce que le conseil communautaire de la communauté de communes a adopté une délibération du 10 novembre 2016 au numéro 2016-81 relative à la mise en conformité des statuts à la loi NOTRe et particulièrement la prise de la compétence : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Madame le Maire informe que l'arrêté numéro 2016S0153 du 13 décembre 2016, de la Préfecture de Dordogne, a porté sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ». Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ainsi, pour les zones d'activité économique, il est proposé les modalités suivantes :

Concernant la zone d'activité économique de Franqueville située dans la commune de Montignac, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence demeurent les suivantes :

- Mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

-Mise à disposition à titre gratuit ;

Substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition ;

A l'initiative de chacune des communes concernées, le transfert des zones d'activité économique achevée sera comptablement constaté au 31 décembre 2017 et fera l'objet d'un procès-verbal, établi contradictoirement entre la Communauté de communes et les communes. Ce document arrêtera la consistance, la situation juridique, l'état physique et l'évaluation comptable des biens.

Concernant la zone d'activité économique des Farges située dans la commune de Rouffignac, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont les suivantes :

Transfert en pleine propriété à l'exception des biens relevant du domaine public qui feront l'objet d'une mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus ;

La cession des parcelles disponibles à la ZAE les Farges dans la commune de Rouffignac est réalisée dans les conditions ci-dessous :

Le prix au m² est proposé à 5€ HT.

Parcelle	Superficie	Prix HT
AC 102	3296 m ²	16 480 €
AC 103	2968 m ²	14 840 €
AC 106	203 m ²	1 015 €
Total	6467 m ²	32 335 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la vallée de l'homme des biens immobiliers en matière de ZAE.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Décide,

D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert à la communauté de la vallée de l'homme des biens immobiliers en matière de ZAE, telles que décrites ci-dessus.

N°05D04/2017

MODIFICATION INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 167 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A compter du 22 juin 017 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Premier adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Deuxième adjoint : 3.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
Madame le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°05D05/2017

DEMANDE DE SUBVENTION « Association des donneurs de sang bénévoles – Le Bugue »

Par courrier du 20 mai 2017 l'association des donneurs du sang bénévoles de la région du Bugue demande une aide financière.

Madame le Maire propose de leur octroyer une subvention d'un montant de 150 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de donner la participation à cette association.

N°05D06/2017

CARREFOUR FORMÉ PAR LES VOIES COMMUNALES N° 204 ET N° 203 à « Vialard » - DEMANDE ENQUETE PUBLIQUE

Le Cabinet de géomètres AGEFAUR a transmis à Madame le Maire les plans nécessaires à l'opération locale de sécurité du carrefour formé par les voies communales n° 204 et 203 au lieu-dit « Vialard ». Un échange de terrain est nécessaire à la réalisation de cette opération entre la parcelle n°641 appartenant à Mr ROVIRA Francis et la section de la VC n° 204 située à Gauche du carrefour (délaissé).

Le prix du terrain est fixé à 1.50 € le m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition. Une enquête publique réglementaire sera ouverte. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier y compris la désignation du commissaire enquêteur.

AFFAIRES DIVERSES

Inauguration multiple.

L'inauguration du multiple rural est prévue le 30 septembre 2017 à 11 heures.

Propositions d'achat des Logements B et E par les locataires :

Après différentes comparaisons et étude de l'estimation des maisons communales B et E situées au bourg le conseil municipal décide de fixer le prix d'achat des maisons à 145 000 €. Le conseil municipal charge Madame le maire d'en informer les deux locataires des logements B et E.

Association Cercle bleu.

Par courrier du 30 mai 2017 l'association Cercle Bleu propose d'offrir à la commune de St Avit de Vialard 2 panneaux de signalisation à connotation civique. Ces panneaux placés aux entrées d'agglomération invitent tout citoyen à se positionner CONTRE ou POUR le prélèvement d'organes et à faire enregistrer son choix et à respecter le code de la route.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'implantation de ces panneaux.

Ferme équestre Belle Oreille

Des véhicules et caravanes se trompent et arrivent à belle oreille et ont des difficultés pour faire demi-tour. Madame GAUCHER demande qu'un panneau voie sans issue soit positionné au carrefour de Lavalade.

Le conseil ne souhaite pas multiplier ce genre de panneau et en conséquence ne donne pas suite à sa demande. D'autre part, elle a demandé si la commune pouvait lui installer un dispositif permettant d'attacher ses chevaux à proximité du multiple rural pour permettre à ses clients d'aller se restaurer, le conseil municipal donne son accord pour cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le maire,
Evelyne GOMEZ

La secrétaire, Valérie CAFFY

Le conseil municipal,

